



Reprendre contact avec un membre de la famille

Par **nicotine**, le **24/04/2013** à **11:18**

Bonjour
Je vous contacte aujourd'hui pour vous faire part de ma situation, et de problèmes d'ordre familial
A l'âge de 18 ans je suis parti du domaine familial en de très mauvais terme avec mon père, j'ai rompu les liens avec lui. Or j'ai une petite sœur avec qui j'aimerais bien renouer contact, car depuis que j'ai quitté le domaine familial (cela fait huit ans) il m'est arrivé de contacter par téléphone mon père pour pouvoir lui (a ma sœur) parler. Mon père m'a toujours répondu par la négative en me disant qu'elle ne voulait pas me parler (sachant que durant environ 3 ans il m'interdisait de parler avec elle par peur que je la monte contre lui, et j'étais en de bon terme avec elle) j'ai donc de fortes raisons de douter de la véracité de ce qu'il m'avance.
Au jour d'aujourd'hui ma sœur est enfin majeure, j'aimerais donc savoir si la façon d'agir (de mon père) peut être considéré comme une obstruction, si il est en droit de me refuser de me fournir toute coordonnée(s) la concernant (numéro de téléphone, courriel etc...).
De même si vous avez des pistes sur lesquelles m'aiguiller afin de m'aider à la retrouver je suis preneur car j'ai déjà effectué de nombreuse recherche sur interne et en vain.
Merci de l'attention porté à mes préoccupations et du temps que vous saurez m'accorder.
Cordialement
Nicolas J.

Par **cocotte1003**, le **24/04/2013** à **11:37**

Bonjour, c'est maintenant à votre sœur de décider ce qu'elle veut faire. Votre père ne peut être contraint de vous donner ses coordonnées, cordialement

Par **nicotine**, le **24/04/2013** à **13:13**

merci de votre réponse rapide, mais si ma soeur ne sait même pas que j'existe encore...
j'aimerais au moins me manifester auprès d'elle pour déjà avoir confirmation de ce que me dit mon père dans un premier temps et qu'elle sache que je suis là.rnDonc niveau judiciaire je n'ai aucun recours, juste a prier et attendre patiemment :(